

12-08-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 AOÛT 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3, est absente.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 10

260-2024

Adoption de
l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Avis de motion – Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés);
6. Adoption – Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le règlement 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;
7. Adoption – Règlement numéro 504-2024 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
8. Autorisation de signature – Les Maisons Féliciennes – Financement initial – Co-signataires;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Ajout de détenteurs de cartes de crédit – Service de Protection et d'Intervention d'Urgence (SPIU);
10. État d'urgence local – Maintien;
11. Octroi de contrat – Travaux d'urgence Station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
12. Octroi de contrat – Fourniture, transport et installation de deux panneaux de contrôle pour surpresseurs – Station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
13. Octroi de contrat – Travaux d'urgence voirie locale – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
14. Octroi de contrat – Travaux d'urgence voirie locale – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
15. Octroi de contrat – Travaux d'urgence voirie locale – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;

(suite de la résolution 260-2024)

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Octroi de contrat – Réfection des infrastructures de la rue Mayrand – TP-IN24.11-2024;
17. Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur la délégation à la MRC de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles (GMR);
18. Autorisation de signature – Entente de site de collecte – Récupération des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

VOIRIE

19. Adoption – Lettre d’entente n° 26 – Nomination au poste de chauffeur-opérateur spécialisé;
20. Approbation de travaux et autorisation de signature – Déplacement de poteaux – Intersection Chemin de Saint-Jean et rue Henri-L.-Chevrette;
21. TECQ 2019-2024 – Programmation n° 3;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22. PIIA 2024-046 – Faubourg Saint-Félix – 1520, rue Girard – lot 6 483 860 –
 - Construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
23. PIIA 2024-047 – Les Vallons de Saint-Félix – Adresse civique projetée 2320, place des Jardins – lot 6 436 526 –
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
24. PIIA 2024-048 – Les Vallons de Saint-Félix – Adresse civique projetée 2470, place des Jardins – lot 6 436 537 –
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
25. PIIA 2024-049 – Les Vallons de Saint-Félix – Adresse civique projetée 2460, place des Jardins – lot 6 436 536 –
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
26. PIIA 2024-050 – Faubourg Saint-Félix – Adresse civique projetée 2025, rue Bellerose – lot 6 483 876 –
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale intergénérationnelle)
27. Dérogation mineure 2024-052 – 1290, rue du Boisé – lot 6 245 363
 - Permettre la construction d’un bâtiment accessoire (garage détaché) muni de deux étages
28. Embauche – Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement, poste permanent à temps plein;

COMMUNICATIONS

29. Acquisition – panneaux de signalisation supplémentaires;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. Embauche – Personnel d’animation et d’accompagnement du camp de jour estival 2024;
31. Deuxième période de questions;
32. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

261-2024

Adoption –
Procès-verbal de la
séance ordinaire du
8 juillet 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

262-2024

Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 36 696,95 \$ (chèques 32 598 à 32 625), ainsi que la somme de 692 204,34 \$ (paiements en ligne 506 443 à 506 539), pour un total de 728 901,29 \$, et les salaires de 382 327,32 \$ pour le mois de juillet 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

263-2024

Avis de motion –
Règlement n° 501-2024
décrétant la modification
de l'Annexe B (bassin de
taxation) du règlement
d'emprunt 335-2016
(pour la mise aux normes
des étangs aérés)

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés);

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 501-2024.

264-2024

Adoption –
Règlement n° 502-2024
visant à modifier le
règlement 493-2023
ayant pour objet la tarification
exigible de
certains services municipaux
pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le règlement 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 264-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement numéro 502-2024 visant à modifier le règlement 493-2024 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 502-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

265-2024

Adoption –
Règlement n° 504-2024
édicte le Code d'éthique
et de déontologie des
employés municipaux
de la Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 504-2024 édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 504-2024 édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 504-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

266-2024

Autorisation de signature –
Les Maisons Féliciennes
Financement initial –
Co-signataires

CONSIDÉRANT la nécessité pour Les Maisons Féliciennes d'obtenir un financement initial permettant de couvrir les différents frais et honoraires pour le démarrage du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée en tant que co-signataire des documents de nature financière dans le cadre de ce financement initial avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

(suite de la résolution 266-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jeanoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature financière dans le cadre du financement initial du projet Les Maisons Féliciennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

267-2024

Ajout de détenteurs de
cartes de crédit –
SPIU

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dominic Bibeau occupe les fonctions de directeur adjoint à la direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Provost occupe les fonctions de chef des opérations du Service de Protection et d'Intervention d'urgence de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' ils ont chacun besoin d'une carte de crédit pour effectuer certains achats en lien avec leur service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser les demandes de cartes de crédit dont les limites sont établies à 1 000 \$ chacune, aux noms de monsieur Dominic Bibeau, directeur adjoint à la direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile, et de monsieur Martin Provost, chef des opérations du Service de Protection et d'Intervention d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

268-2024

État d'urgence local –
Maintien

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'«une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable. »

(suite de la résolution 268-2024)

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 de cette loi prévoit que « Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant, peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures. »

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont causé notamment des inondations et des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de maintenir l'état d'urgence local pour une période additionnelle de cinq (5) jours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de maintenir l'état d'urgence local pour une période additionnelle de cinq (5) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

269-2024

Octroi de contrat –
Travaux d'urgence –
Station d'épuration
Jacques-Brissette –
État d'urgence local –
pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de travaux d'urgence à effectuer à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Groupe BEI inc. selon la grille de tarification en vigueur au 28 avril 2024, plus les taxes applicables.

Cette grille de tarification se trouve dans le dossier 110-114.

(suite de la résolution 269-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

270-2024

Octroi de contrat –
Fourniture, transport et
installation de deux pan-
neaux de contrôle pour
surpresseurs –
Station d'épuration
Jacques-Brissette –
État d'urgence local –
pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture, transport et installation de deux surpresseurs à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Groupe BEI inc., au montant de 31 300 \$, plus les frais d'installation et les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

271-2024

Octroi de contrat –
Travaux d’urgence –
Voirie locale
État d’urgence local –
pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d’autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE l’état d’urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l’état d’urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d’octroyer le contrat de travaux d’urgence en voirie locale à l’entreprise Transport J.L.M. Lépine inc., à taux horaires selon l’Annexe V pour la machinerie de voirie pour l’année 2024, plus les taxes applicables.

Cette Annexe V se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

272-2024

Octroi de contrat –
Travaux d’urgence –
Voirie locale
État d’urgence local –
pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d’autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE l’état d’urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l’état d’urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

(suite de la résolution 272-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’octroyer le contrat de travaux d’urgence en voirie locale à l’entreprise Généreux Construction inc., à taux horaires établis selon l’entente de services intervenue le 11 janvier 2024 relativement aux travaux de creusement, plus les taxes applicables.

Cette entente se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

273-2024

Octroi de contrat –
Travaux d’urgence –
Voirie locale
État d’urgence local –
pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d’autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE l’état d’urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l’état d’urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d’octroyer le contrat de travaux d’urgence en voirie locale à l’entreprise Groupe Rondeau, à taux horaires établis selon l’entente de services intervenue le 11 janvier 2024 relativement aux travaux de creusement, plus les taxes applicables.

Cette entente se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

274-2024

Octroi de contrat –
Réfection des infra-
structures de la rue
Mayrand –
TP-IN24.11-2024

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l'Action, édition du 12 juin 2024, pour la réfection des infrastructures de la rue Mayrand – Contrat n° TP-IN24.11-2024;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 juillet 2024 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel, ing., et de Mme Geneviève Poirier, de la Municipalité, ainsi que de M. Michaël Michaud, ing., de la firme C.L.A. Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Généreux Construction inc.	2 098 823,50 \$
T.G.C. inc. / TGC	2 209 175,90 \$
9200-2088 Québec inc. / Duroking Construction	2 276 679,00 \$
Terrassement B.L.R. inc. / BLR Excavation	2 293 204,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	2 986 097,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc., pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand – Contrat n° TP-IN24.11-2024, le tout selon les spécifications des plans, devis et addendas, pour un montant total de 2 098 823,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

275-2024

**Autorisation de signature –
Entente intermunicipale
portant sur la délégation
à la MRC de Matawinie
de la compétence relative
à la gestion des matières
résiduelles (GMR)**

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités en matière de collecte, de transport et de gestion des matières organiques et des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des ressources financières des municipalités favorisera un meilleur service aux citoyens et générera des économies d'échelle, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de convenir d'une entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la MRC de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles (GMR);
2. de déléguer à la MRC de Matawinie lesdits pouvoirs nécessaires à la réalisation du mandat, notamment en matière de collecte et de transport des matières organiques et des déchets ultimes, tel que prévu à l'entente;
3. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle relatif à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la MRC de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles (GMR);
4. de transmettre copie de cette résolution et de l'entente signée à la MRC de Matawinie et aux autres municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

276-2024

**Autorisation de signature –
Entente de site de collecte
Récupération des contenants
pressurisés de combustibles
à remplissage unique**

- CONSIDÉRANT** le nouveau Programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) visant les contenants pressurisés de combustibles à usage unique qui est entré en vigueur le 30 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** cette RÉP vise entre autres les petites bouteilles de propane d'une livre qui sont présentement gérées à même le programme de récupération des RDD de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada (AGRP) est maintenant l'organisme de gestion reconnu de cette nouvelle RÉP;
- CONSIDÉRANT** l'aspect obligatoire de passer maintenant par l'AGRP pour la récupération de ces bouteilles;
- CONSIDÉRANT** la mise en place par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) du Programme de récupération et de recyclage pour les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique (CRU);
- CONSIDÉRANT QU'** une entente avec l'AGRP permettra une économie des frais de transport et de récupération de ces bouteilles;
- CONSIDÉRANT** les exigences de l'AGRP (assurances et surveillance) qui complexifient la signature de l'entente par la MRC de Matawinie au nom des différents sites de collecte municipaux;
- CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie que chacune des municipalités signe une entente portant sur le site de collecte avec l'AGRP;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité informe l'AGRP de son intention d'agir en tant que site de collecte pour les CRU;
- CONSIDÉRANT QUE** la finalisation du processus d'approbation municipale est conditionnelle à la conclusion d'une entente portant sur le site de collecte pour les CRU entre la Municipalité et l'AGRP;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le site de collecte pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique entre la Municipalité et l'AGRP;

(suite de la résolution 276-2024)

2. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle dans le cadre de l'entente portant sur le site de collecte pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;
3. de transmettre copie de cette résolution et de l'entente signée à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

277-2024

Adoption –
Lettre d'entente n° 26
Nomination au poste
de chauffeur-opérateur-
spécialisé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Ducharme est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 3 avril 1989;

CONSIDÉRANT les lettres d'entente n^{os} 20 et 23 concernant la nomination de M. Ducharme au poste de chef d'équipe au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par ces lettres d'entente est échuë;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer M. Ducharme au poste de chauffeur-opérateur spécialisé, à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur et relevant du contremaître du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée pour que M. Ducharme puisse poursuivre son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à titre de chauffeur-opérateur spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de nommer monsieur Sylvain Ducharme au poste de chauffeur-opérateur spécialisé, à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur et relevant du contremaître du service des Travaux publics;
2. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente n° 26 à intervenir entre les parties concernées.

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

278-2024

Approbation des travaux et
autorisation de signature –
Déplacement de poteaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette et de fermeture de l'avenue Poirier sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE des poteaux appartenant à Bell Canada sont implantés à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la rue Henri-L.-Chevrette;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de requérir de Bell Canada de déplacer ses poteaux afin de permettre la complétion des travaux de prolongement;

CONSIDÉRANT QUE des frais pour la main d'œuvre, le matériel et l'ingénierie estimés à un montant de 67 091,92 \$, plus les taxes applicables, sont associés à cette opération;

CONSIDÉRANT QU' un consentement des travaux sur commande doit être complété et signé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'approuver les travaux de déplacement de poteaux de Bell Canada tels que décrits au consentement des travaux sur commande;
2. d'autoriser le paiement des frais estimés à 67 091,92 \$, plus les taxes applicables, associés à cette opération;
3. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer tout document de nature contractuelle dans le cadre de ces travaux avec Bell Canada;
4. de transmettre copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

279-2024

TECQ 2019-2024 –
Programmation n° 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

(suite de la résolution 279-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU’ une nouvelle programmation doit être présentée au MAMH dans le cadre de la TECQ 2019-2024 pour inclure la réfection du rang Frédéric;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
2. la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
4. la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
5. la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

<u>Travaux de priorité 3</u>			
Projet	Prévu	Réalisé	Total
rue Mayrand	2 086 650 \$	13 350 \$	2 100 000 \$

(suite de la résolution 279-2024)

Travaux de priorité 4			
Projet	Prévu	Réalisé	Total
rues des Sables, Athéna, Jacline, Monique	0 \$	458 125 \$	458 125 \$
rang Frédéric	518 000 \$	0 \$	518 000 \$
Coût total admissible TECQ 2019-2024			3 076 125 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**280-2024**

P.I.I.A. 2024-046
1520, rue Girard
Lot 6 483 860

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-046 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 860 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1520, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 065-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-046 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 860 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1520, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-046 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

281-2024

P.I.I.A. 2024-047
2320, Place des Jardins
Lot 6 436 526

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-047 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 526 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2320, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 066-CCU-0000) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-047 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 526 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2320, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-047 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

282-2024

P.I.I.A. 2024-048
2470, Place des Jardins
Lot 6 436 537

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-048 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 537 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2470, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

(suite de la résolution 282-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 067-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-048 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 537 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2470, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-048 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

283-2024

P.I.I.A. 2024-049

2460, Place des Jardins

Lot 6 436 536

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-049 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 536 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2460, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 068-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-049 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 536 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2460, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-049 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

284-2024
P.I.I.A. 2024-050
2025, rue Bellerose
Lot 6 483 876

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-050 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale intergénérationnelle, dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 876 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2025, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à l'aire de stationnement n'est pas respecté puisque le projet prévoit plus d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 069-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-050 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale intergénérationnelle, dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 876 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2025, rue Bellerose;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-050 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

285-2024
DM 2024-052
1290, rue du Boisé
Lot 6 245 363

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-052 a été déposée pour le lot 6 245 363 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1290, rue du Boisé, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) muni d'un deuxième étage, alors que la norme édictée à l'article 10.4.2, du Règlement de zonage n° 574-96 n'autorise qu'un seul étage pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et l'emplacement de l'installation sanitaire limitent la superficie au sol disponible pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché;

(suite de la résolution 285-2024)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure semble conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure semble conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, le contraignant à construire un bâtiment accessoire détaché muni d'un seul étage;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur puisqu'il s'est adressé au service d'Urbanisme afin de déposer sa demande, et qu'aucuns travaux n'ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 070-CCU-2024), et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le no 2024-052 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) muni d'un deuxième étage, alors que la norme édictée à l'article 10.4.2, du Règlement de zonage no 574-96 n'autorise qu'un seul étage pour un bâtiment accessoire;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-052 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

286-2024

Embauche –
Inspecteur(trice) en
bâtiment et en environ-
nement, permanent et
temps plein

CONSIDÉRANT la résolution 247-2024 autorisant l’affichage d’une offre d’emploi pour un poste permanent à temps plein pour un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d’Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le processus d’embauche a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Yvette Ishimo s’est démarquée et qu’elle possède les qualifications requises à l’accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. Madame Yvette Ishimo soit embauchée à titre de salariée régulière au poste d’inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 26 août 2024, à l’échelon 1 selon la convention collective en vigueur;
2. Mme Ishimo relève directement de la directrice du service d’Urbanisme;
3. Mme Ishimo soit habilitée à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d’infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

287-2024

Acquisition –
panneaux de signalisation
supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE des panneaux de signalisation supplémentaires doivent être installés sur l’ensemble du territoire de la Municipalité suivant des modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de l’entreprise Imprimerie R. Pinard inc., pour la fourniture de panneaux de signalisation supplémentaires à être installés sur l’ensemble du territoire de la Municipalité, pour une enveloppe budgétaire de 13 500 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 287-2024)

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

288-2024

Embauche – Personnel
d'animation et d'accom-
pagnement du camp de jour
estival 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre chaque année un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour nécessite une équipe d'animation et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour, l'embauche d'un(e) animateur(trice) supplémentaire s'est avérée nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus d'embauche, la candidature de madame Caroline Ménard s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher, rétroactivement au 8 juillet 2024, madame Caroline Ménard à titre d'accompagnatrice du camp de jour estival 2024, au taux horaire de 17 \$;
2. que Mme Ménard relève directement de l'équipe de coordination du camp de jour estival du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 31

Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

289-2024

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

